

La parole au peuple !

Un « déni de démocratie » doublé d'un mensonge d'État. C'est cela que prépare Nicolas Sarkozy en refusant obstinément que le nouveau traité européen soit soumis à référendum. Déni de démocratie car, comme le rappellent nombre de partisans d'une consultation populaire, « que l'ont soit pour ou contre ce traité, l'Europe ne se fera pas sans les peuples ». Mensonge d'État car, contrairement à ce qu'affirme le président de la République, ce nouveau traité est la copie conforme du TCE rejeté par les Français le 29 mai 2005.

63 % des Français,
76 % des Allemands,
75 % des Britanniques,
72 % des Italiens,
65 % des Espagnols
souhaiteraient
l'organisation
d'un référendum
pour ratifier le texte.

SELON UNE ÉTUDE PUBLIÉE
DANS LE « FINANCIAL TIMES »



« Je ne sais pas ce qu'il y a dans ce traité. D'ailleurs, on n'en entend pratiquement pas parler. J'ai le sentiment que nous avons été totalement évincés des discussions ». Ces propos de Muriel, 34 ans, favorable au « non » lors du vote sur le traité constitutionnel européen (TCE) de 2005, traduisent, peut-être, le sentiment général des Français à l'égard du nouveau traité dit de Lisbonne,

qui doit être signé le 13 décembre par les chefs d'État et de gouvernement européens. Tout a été fait pour écarter les citoyens européens du sujet, qui pourtant les concerne directement. Consultation populaire refusée, élaboration expresse, négociations secrètes, toutes les conditions sont réunies pour faire en sorte que les peuples ne s'approprient pas le texte. Alors qu'en 2005 un grand débat populaire avait permis aux citoyens de se saisir des problématiques européennes et d'exprimer leur mécontentement face à la construction libérale de l'Europe, aujourd'hui toute appréciation leur est refusée. À ceux qui s'intéressent aux enjeux européens, les dirigeants répondent : circulez, c'est nous qui décidons ! Dans toute l'Europe, des sondages montrent pourtant qu'une grande majorité des populations ne demandent qu'à être interrogées. Selon une étude publiée dans le « Financial Times », 63 % des Français, 76 % des Allemands, 75 % des Britanniques, 72 % des Italiens et 65 % des Espagnols souhaiteraient l'organisation d'un référendum pour ratifier le texte. En plus de museler l'expression populaire, les architectes du nouveau traité, prétendu « simplifié », ont pris soin de le rendre inaccessible à qui voudrait le lire. Composé de plusieurs centaines

de pages, il comporte 297 modifications des traités existants, 12 protocoles et quelques dizaines de projets de déclarations ayant la même valeur juridique que les traités. Est-ce le contenu de ce nouveau texte qui conduit les dirigeants à agir de la sorte, écorchant ainsi la démocratie européenne ? Car, en dépit des arguments démagogiques de Nicolas Sarkozy, ce traité ressemble trait pour trait à celui rejeté en 2005. Le père du TCE, Valéry Giscard d'Estaing, l'a d'ailleurs lui-même avoué « Dans le traité de Lisbonne, rédigé exclusivement à partir du projet de traité constitutionnel, les outils sont exactement les mêmes. » En 2005, 46 % des électeurs du « non » avaient rejeté le TCE, estimant qu'il aggraverait le chômage en France, et 34 % le jugeaient trop libéral. Sourd à ces inquiétudes, le nouveau traité reprend les mêmes recettes. Ainsi, la « concurrence libre et non faussée » prétendument retirée du texte reste au centre des politiques européennes et conditionne les politiques sociales comme dans le précédent TCE. Les services publics continuent d'ailleurs d'être directement visés par cette orientation. La Commission conserve tout pouvoir d'ouvrir ces secteurs à la concurrence. Le libre-échange généralisé reste l'objectif principal de l'UE et l'austérité budgétaire du pacte de stabilité est clairement réaffirmée. Exit donc les dépenses sociales favorables à l'emploi, la formation, l'éducation. Côté Banque centrale européenne (BCE), la logique n'a pas changé. L'institution conserve son indépendance et son unique objectif de stabilité des prix. Enfin, la charte des droits fondamentaux est retirée du traité. La Grande-Bretagne en est même dispensée. La Pologne et l'Irlande envisagent de réclamer le même traitement. Face à cette situation, une campagne exigeant l'organisation d'un référendum pour ratifier le traité de Lisbonne s'organise par le biais de plusieurs pétitions et meetings. Indissociable d'un débat explicatif sur le contenu et les enjeux du texte, cette campagne continue de faire vivre l'exigence d'une tout autre construction européenne, bien plus sociale et démocratique, libérée du diktat des politiques libérales.

Elsa Dimicoli

LE CALENDRIER DE LA RATIFICATION

13 ET 14 DÉCEMBRE 2007. Les chefs d'État et de gouvernement se réunissent pour signer le traité « simplifié ».

JANVIER 2008. Nicolas Sarkozy devrait réunir députés et sénateurs en Congrès afin de réformer la Constitution, première étape pour ratifier le traité.

COURANT 2008. Le Sénat et l'Assemblée nationale vont adopter une loi afin de ratifier le traité.

JUIN 2009. L'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne doivent avoir ratifié le traité.



Un traité qui amplifie les effets dévastateurs du libéralisme

Services publics, retraites, droit du travail...

Chacun mesure déjà les ravages des politiques décidées au nom de l'Europe.

Le « nouveau » traité offre le cadre pour les amplifier.

En 2005, les partisans du « oui » à la constitution européenne avaient supplié les électeurs (en vain) « N'écoutez pas les tenants du « non » ! La partie III (sur les politiques de l'UE) n'est que la reprise des traités antérieurs ! » Mais c'est bien à cette Europe libérale que les électeurs ont dit « stop » par référendum, instruit ; par ses effets négatifs concrets au quotidien. Dans la logique actuelle de l'Union, cet « acquis communautaire » est réputé intouchable, la règle de l'Europe libérale voulant que l'on puisse aller toujours plus loin dans la déréglementation et la concurrence, mais ne jamais revenir en arrière.

C'est sur cette base que les chefs d'État ont mis au point en 2000 l'agenda de Lisbonne, courant sur la période 2000-2010. Celui-ci a ordonné de « moderniser les systèmes de sécurité sociale et d'éducation », d'impulser des « réformes structurelles » touchant le marché du travail, d'accélérer la « libéralisation » de l'énergie, des services postaux, des transports, de « supprimer les

entraves » aux services et à la mise en place des fonds de pension, de « réduire la pression fiscale sur le travail »... Chacun en voit aujourd'hui la traduction : paquet fiscal exonérant les plus riches, démantèlement en cours de La Poste, fusion-privatisation de GDF-Suez dont la Commission européenne demande le démembrement, vente d'EDF par petits bouts (3 % de plus prochainement cédés au marché), réforme Pécresse d' « autonomie » des universités qui mobilise les étudiants, mise en place de franchises médicales ouvrant la porte aux assureurs privés, privatisation des opérateurs de transport ferroviaire visant le fret en France et la compagnie nationale Deutsche Bahn en Allemagne, attaque sur les régimes spéciaux de retraite comme prélude à la remise en cause du régime général en 2008, suppression des 35 heures et « contrat unique » à l'étude, sur le modèle CPE-CNE... C'est tout le programme de démolition de Sarkozy auquel le nouveau traité offre le cadre élargi nécessaire pour amplifier les attaques.

S.C.

Traité et projet, des jumeaux : les preuves

Concurrence libre et non faussée, toute puissance de la Commission européenne, austérité budgétaire du pacte de stabilité, indépendance de la BCE et liberté totale de capitaux : l'ensemble des ingrédients du TCE se retrouvent dans le nouveau traité. Décryptage.

L'Europe de la concurrence contre celle des services publics

LA CONCURRENCE DANS LE TCE

Article I-3 (2^e alinéa). « L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et **un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.** »

LA CONCURRENCE DANS LE NOUVEAU TRAITÉ

Protocole numéro 6 sur le marché intérieur et la concurrence. « Compte tenu du fait que le marché intérieur tel qu'il est défini à l'article I-3 du traité de l'Union européenne comprend **un système garantissant que la concurrence est non faussée.** (...) L'Union prend si nécessaire des mesures' dans le cadre des dispositions des traités. »

LES SERVICES PUBLICS DANS LE TCE

Article III-148. « Les États membres s'efforcent de **procéder à la libéralisation des services** au-delà de la mesure qui est obligatoire (...). »

LES SERVICES PUBLICS DANS LE NOUVEAU TRAITÉ

Article 53. « Les États membres s'efforcent de **procéder à la libéralisation des services** au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu des directives arrêtées en application de l'article 52 (...). »

Le 23 juin 2007, Nicolas Sarkozy assurait que le « non » français avait été pris en compte puisque, selon lui, la référence à « la concurrence libre et non faussée » qui figurait à l'article I-3 du traité constitutionnel européen (TCE), rejeté par les Français, avait été abandonnée dans le projet de traité « simplifié ». Mensonge. Cette référence disparaît de l'article I-3 du traité sur l'Union européenne pour réapparaître dans un « protocole » interprétant précisément l'article... I-3. On retrouve également dans le nouveau texte l'exclusivité de la Commission en ce qui concerne l'établissement des règles de concurrence ainsi que les sanctions encourues par les États qui voudraient

aider un secteur économique menacé ou qui souhaiteraient financer des services publics. Le traité modificatif reprend l'article 16 et l'article 86 du traité de Nice, qui précisent que les « services d'intérêt économique général » (ce qui se rapproche le plus de la notion de service public) doivent respecter la sacro-sainte loi de la concurrence. Le financement par l'État des entreprises de service public est considéré comme incompatible avec le marché intérieur et interdit (article III-167 du TCE ; article 87 du traité modifié), et la libéralisation des activités postales, du secteur ferroviaire, de la distribution de l'énergie doit être accélérée.

Et toujours une Commission européenne toute-puissante

LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS LE TCE

Article 1-26. « Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission. La Commission exerce ses responsabilités en toute indépendance. (...) »

LA COMMISSION DANS LE NOUVEAU TRAITÉ

Article 9 D. « Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission. (...) La Commission exerce, ses responsabilités en pleine indépendance (...).

Durant la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy, soucieux de rallier les voix du « non » majoritaire, n'avait pas manqué de dénoncer le « fossé de plus en plus profond entre le peuple et les élites », en pointant le besoin d'« une Europe pour la démocratie et non pour la bureaucratie ». La victoire sur le traité constitutionnel européen en 2005 s'est en effet bâtie autour d'un argument principal : pas question d'avaliser un traité qui grave dans le marbre des politiques ultralibérales, dessaisissant les peuples des décisions.



Rappelons que le TCE n'était pas révisable, sauf accord improbable de tous les gouvernements de l'Union, suivi de celui de tous les États (parlements ou référendums). C'était la fameuse règle de la « double unanimité ». Deux ans et demi plus tard, rien

n'a changé. Aucune démocratisation du fonctionnement de l'Europe n'est en vue. Certes, il ne s'appelle plus

« constitution », mais c'est tout comme. Le verrouillage des politiques libérales inscrites dans le traité est conservé, avec la reprise mot pour mot de la même procédure de révision (article 33 du nouveau traité sur l'Union européenne). Le référendum en moins pour adopter ce « nouveau » traité. Celui-ci reprend toutes les dispositions antidémocratiques de l'ancien, comme le pouvoir exorbitant accordé à la Commission européenne, super-gouvernement non élu et « indépendant » de toute institution démocratique.

Véritable gardienne du respect des obligations découlant des traités, la Commission dispose seule du droit de faire adopter des actes législatifs (article 9 D). Les « avancées » concernant la consultation des parlements nationaux se limitent en fait au droit d'être informé des décisions de l'Union. Impossible de les amender, ni pour un Parlement seul, de bloquer ou de refuser un texte. Quant au pouvoir des citoyens, il consiste en un droit de pétition à la condition qu'il s'inscrive dans le cadre de « l'application des traités », la Commission restant seule juge d'y donner suite ou pas.

SÉBASTIN CRÉPEL
screpel@humanite.fr

L'Europe de l'austérité monétaire et budgétaire

L'INDÉPENDANCE DE LA BCE DANS LE TCE

Article III-188. « (...) Ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des institutions organes ou organisme de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme (...) »

BCE : STRICTEMENT LA MÊME CHOSE DANS LE NOUVEAU TRAITÉ

Article 108. « (...) ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme (...). »

La rigueur des politiques budgétaires et monétaires, tant critiquée en 2005, n'a pas changé d'un pouce dans ce nouveau traité. Indépendante des parlements nationaux et européen, la BCE continue de rester sourde aux exigences sociales qui pourraient la détourner de la rentabilité des marchés financiers. Suivant son principal objectif de stabilité des prix, elle persistera de plus à rassurer les spéculateurs en imposant un gel des salaires et une pression intense sur les conditions de travail en Europe. Cette politique monétaire vigoureusement fustigée pour avoir écrasé la croissance et accru le chômage reste donc intacte. Même constat concernant la rigueur budgétaire du pacte de stabilité. Reprise dans des termes

identiques à ceux du TCE, l'obligation de ne pas dépasser des déficits publics supérieurs à 3 % du PIB et une dette publique supérieure à 60 % du PIB continuera de compresser les dépenses publiques sociales nécessaires au développement des peuples. Exit l'amélioration des services publics, des systèmes de santé, d'éducation et de formation, pour laisser place à des mesures de rationnement des dépenses, comme la suppression de postes dans la fonction publique, les franchises médicales et la privatisation des universités. Où est donc la différence avec le TCE que revendique le président de la République ?

E.D

L'Europe de la liberté du capital et du dumping social

LES CAPITAUX DANS LE TCE

Article III-156. « Les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites. »

LES CAPITAUX DANS LE NOUVEAU TRAITÉ

Article 56. « Toutes les restrictions aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites. Toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et les pays tiers sont interdites. »

Cauchemar des partisans du « oui » en 2005, la publicité faite autour de la directive sur les services du nom de l'ancien commissaire européen a nui gravement au projet de constitution auquel elle était intimement liée. La cohérence entre le projet de directive généralisant la mise en concurrence des travailleurs en Europe embauchés aux « conditions du pays d'origine » et le cadre politique fourni par la constitution européenne n'a pas échappé aux électeurs. Deux ans et demi après le référendum, la directive Bolkestein ayant été depuis adoptée dans une version à peine édulcorée en violation des engagements pris par le gouvernement français, c'est le commissaire Peter Mandelson qui prend le « relais ». Il propose en effet d'exempter purement et simplement des taxes antidumping les produits réimportés à des prix défiant toute concurrence de pays tiers à bas coût (hors Union européenne) par des entreprises ayant délocalisé là-bas leur production. Motif invoqué : la nécessité pour l'Europe de s'adapter à la mondialisation. En clair, la seule alternative serait d'aligner les salaires et les conditions de travail en Europe sur les pays les moins avancés, ou de se résigner

à voir partir les industries. Ce raisonnement est au cœur du « nouveau » traité. Celui-ci consacre la liberté totale de circulation des capitaux et des marchandises à l'intérieur de l'Union comme avec les pays tiers (toute « restriction » est interdite, article 56 du traité sur le fonctionnement de l'UE), qui va de pair avec la concurrence « libre et non faussée ». Comme le traité fait obstacle aux harmonisations fiscale et sociale entre États membres (articles 93 et 137), c'est le feu vert aux délocalisations et au dumping favorisant le nivellement par le bas des rémunérations et la destruction des acquis sociaux au nom de la « compétitivité » des économies, qu'avaient refusés les Français en 2005. C'est d'ailleurs ce que préconise ouvertement le traité dans sa partie sur la politique commerciale commune avec le reste du monde, où à l'élimination des « barrières douanières » (aux échanges et aux investissements, article 188 B) a été ajouté le complément « et autres », qui désigne notamment les écarts de rémunération et de protection des travailleurs avec les pays à bas coût.

E.D.

■ CE QUE MODIFIE LE NOUVEAU TRAITÉ

Le nouveau traité dit de Lisbonne modifie l'ensemble des autres traités qui régissent l'Union européenne (le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, qui devient le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il se présente donc sous la forme d'une accumulation d'amendements obligeant à des allers-retours entre les différents textes.

France : ces voix qui veulent un référendum (extraits)

- **Jean-Luc Mélenchon**, sénateur PS de l'Essonne
« Après l'élection, la République continue. Et le peuple reste son seul souverain! Nicolas Sarkozy ne veut pas d'un référendum. Pourquoi ? Parce qu'il pense connaître la réponse que le peuple ferait ! »
- **Éric Coquerel**, président du MARS
« Le traité de Lisbonne contient tout ce qui faisait les délices des libéraux dans le texte du TCE. Loin de ne porter que sur les institutions, il contient une vision et un projet de droite. Nous exigeons un référendum. »
- **Georges Sarre**, maire du 11^{ème} arrondissement de Paris, premier secrétaire de MRC
« Le traité Sarkozy est le copier-coller de la constitution Giscard. »
- **Marie-George Buffet**, secrétaire nationale du PCF et députée
« On ne décide pas de ce que sera l'avenir commun des peuples en conclave ou en congrès. Aujourd'hui, en demandant un référendum, c'est aussi à l'autoritarisme de Nicolas Sarkozy que nous voulons dire non. »
- **Pierre Khalifa**, membre du bureau d'Attac-France
« La confrontation politique sur l'avenir de l'Union européenne a permis au peuple des 'opposera la construction actuelle. »
- **Marie-Noëlle Lienemann**, députée européenne (PS)
« Le traité de Lisbonne doit être soumis à un référendum. Nous ne pouvons pas accepter la logique du blanc-seing que nous oppose Nicolas Sarkozy. »
- **Maurad Rabhi**, secrétaire confédéral de la CGT
« Un référendum pour rouvrir le débat sur la construction européenne. »
- **Gérard Aschieri**, secrétaire général de la FSU
« Un référendum pour permettre aux salariés de s'approprier le débat. »
- **Christian Piquet**, membre du bureau politique de la LCR
« On retrouve dans le traité de Lisbonne la même volonté des dogmes budgétaires libéraux que nous avons rejetés en 2005, et le même refus de d'harmonisation sociale par le haut. »
- **Noël Mamère**, partisan du TCE en 2005, a signé une pétition appelant « solennellement le président de la République française à soumettre le nouveau traité à la ratification de notre peuple et à décider de l'organisation d'un référendum. Que l'on soit pour ou contre ce nouveau traité, l'Europe ne se fera pas contre les peuples. »

LE NOUVEAU TRAITÉ EUROPÉEN DÉTAILLÉ

Sur www.humanite.fr Toutes les infos, les débats. En exclusivité, les documents officiels en ligne. La vidéo : douze personnalités en faveur d'un référendum. Vos réactions.